Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202606-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
30 Juin 2026

N°30.06.2026.06

OBJET :

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Date de convocation :
24 Juin 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	6
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le trente Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : , M CAM LE NY Maël, M GESTIN Philippe, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Pouvoirs :
M CAM LE NY Maël donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin
Mme LE BELLEC Joane donne pouvoir à M FÉREC Thomas

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que la présente délibération vise à adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032. Ce règlement actualisé précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances municipales, en intégrant les évolutions juridiques récentes et en sécurisant les pratiques locales.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Dans ce cadre, un projet de règlement a été élaboré pour le mandat 2026-2032.
Ce règlement s'inscrit dans la continuité de celui adopté en 2020, tout en intégrant les évolutions juridiques et les adaptations nécessaires au fonctionnement des instances municipales.

Le règlement proposé :
- précise les modalités de convocation et d'organisation des séances,
- encadre les règles de publicité des actes,
- intègre les exigences relatives au débat d'orientation budgétaire,
- et sécurise les situations de conflits d'intérêt.

Le règlement réaffirme l'organisation suivante :
- le Conseil municipal demeure l'unique instance décisionnelle ;
- le bureau municipal assure un rôle de coordination et d'orientation ;
- le groupe majoritaire constitue un espace de travail collectif ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202606-DE

- les commissions municipales instruisent les dossiers sans pouvoir décisionnel

Le règlement formalise les règles relatives :

- au quorum,
- aux modalités de vote,
- aux pouvoirs,
- et aux différentes catégories de points inscrits à l'ordre du jour,
- Une annexe vient préciser les différentes situations rencontrées en Conseil municipal.

Le règlement rappelle :

- la possibilité pour un conseiller de donner pouvoir par écrit en cas d'empêchement,
- les conditions d'exercice de ce pouvoir,
- et les cas dans lesquels il ne peut être utilisé, notamment en cas de non-participation au vote du conseiller mandant.

Le règlement prévoit :

- des règles de déport en matière de conflits d'intérêt (non-participation au vote),
- le rôle des agents en séance,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal à l'issue du renouvellement général,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032,
Vu les avis favorables à l'unanimité des commissions Durable du 9 juin 2026, Attractive du 10 juin 2026, Solidaire du 15 juin 2026 et Ressources du 18 juin 2026

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat en cours, annexé à la présente délibération ;
2. De préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 Juin 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

